

Projet (version du 02/09/2022)

Avenant n°1 : Convention constitutive du groupement de commandes

Pour la fourniture et la
livraison de fioul, gazole non
routier, carburants et AdBlue.

2022-2026

**- Avenant n°1 : CONVENTION CONSTITUTIVE du
GROUPEMENT DE COMMANDES -
POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON ROUTIER,
CARBURANTS ET ADBLUE**

VISAS

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3.

Entre les soussignés :

Le **Département de la Creuse**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant **en vertu de la délibération n°xx-xx/x/x du Conseil Départemental du xxxxxxxx 2020 ;**

Et

Le **Collège Jean Monnet** (Bénévent-l'Abbaye), représenté par son Principal, Monsieur Christophe THEILLER, agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du ;

Et

Le **Collège Jean Zay** (Chambon-sur-Voueize), représenté par son Principal, Alain RAPINAT, agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du ;

Et

Le **Collège Françoise DOLTO (Châtelus-Malvaleix)**, représenté par sa Principale, Madame Geneviève LUX, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration du ;

Et

Le **Collège Simone Veil** (Chénérailles), représenté par sa Principale, Madame Chantal BAUDERON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration ;

Et

Le **Collège Benjamin Bord** (Dun-le-Palestel), représenté par sa Principale, Madame Sabine DUCOURTIOUX, agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du ;

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Ahun, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre LAFAYE, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration du ;

Et

La **Commune d'AHUN**, représenté par son Maire, Monsieur Thierry COTICHE, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de Bussière-Dunoise**, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LAVAUD, agissant en vertu de la Délibération ;

Et

La **Commune de CRESSAT**, représentée par son Maire, Madame Josiane CHAMBERAUD, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de Faux-la-Montagne**, représenté par son Maire, Madame Catherine MOULIN, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de GLENIC**, représentée par son Maire, Madame Marie-France DALOT, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de GUERET**, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise FOURNIER, agissant en vertu de la Délibération n° 2021-056 du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de JANAILLAT**, représenté par son Maire, Monsieur Raymond DUBREUIL, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de Magnat l'Étrange**, représentée par son Maire, Madame Carole PICANO, agissant en vertu d'une Délibération ;

Et

La **Commune de MARSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DUMAS, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Commune de Roches**, représenté par son Maire, Monsieur Didier THEVENET, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La Commune de Vallière, représenté par son Maire, Madame Valérie BERTIN, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Municipal du ;

Et

La **Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, agissant en vertu de la Délibération ... ;

Et

La **Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par son Président Gérard GUYONNET, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Communautaire du ;

Et

Creusalis O.P.H. de la Creuse, représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric SUCHET, agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil d'Administration du ;

Et

Evolis 23, représenté par son Président, Monsieur Patrick ROUGEOT, agissant en vertu de la Délibération n°2021-110 du Bureau du ;

Et

L'**Office de Tourisme Le Lac de Vassivière**, représenté par sa Présidente, Madame Sandrine DERVILLE, agissant en vertu de la Délibération n° CD24/21 du Comité de Direction du ;

Et

Le **Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères**, représenté par son Président, Monsieur Patrick AUBERT, agissant en vertu de la Délibération n° 23/2021-06-29 du Comité Syndical du .

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 20 décembre 2021 entre le Département de la Creuse et 22 membres (comprenant des collèges, des communes, des communautés de communes et autres établissements) ayant pour objet la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue.

Conformément à l'article 10 de la convention constitutive toute modification donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Avenant n°1 : Convention constitutive du groupement de commandes – Fourniture et livraison de fioul, GNR, carburants et AdBlue

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221214-2022-181-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Par conséquent, il convient d'adopter l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commande de la commune de Vallière, qui n'était pas signataire de la convention initiale. Conformément aux articles 9 et 10 de la convention constitutive, cette adhésion doit être approuvée par avenant, par l'ensemble des membres.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- 1.1 L'adhésion d'un nouveau membre, à savoir la commune de Vallière, conformément à l'article 9 de la convention.
- 1.2 La modification de l'annexe 1 à la convention initiale définissant la liste des membres du groupement de commandes, et l'annexe 2 comprenant l'estimation prévisionnelle indicative des besoins des membres du groupement.

Article 2 – Disposition particulière

Toutes les clauses de la convention constitutive initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Guéret, le

En un exemplaire original.

Pour le Département de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Pour le Collège Jean MONNET
(Bénévent-l'Abbaye)

Le Principal

Christophe THEILLER

Pour le Collège Jean ZAY
(Chambon-sur-Voueize)

Le Principal

Alain RAPINAT

**Pour le Collège de Françoise DOLTO
(Châtelus-Malvaleix)**

La Principale

Geneviève LUX

**Pour le Collège Benjamin BORD
(Dun-le-Palestel)**

La Principale

Sabine DUCOURTIOUX

Pour la Commune d'AHUN

Le Maire

Thierry COTICHE

Pour la Commune de CRESSAT

Le Maire

Josiane CHAMBERAUD

Pour la Commune de GLENIC

Le Maire

Marie-France DALOT

Pour la Commune de JANAILLAT

Le Maire

Raymond DUBREUIL

**Pour le Collège Simone VEIL
(Chénérailles)**

La Principale

Chantal BAUDERON

**Pour l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole d'AHUN**

Le Directeur

Jean-Pierre LAFAYE

Pour la Commune de BUSSIÈRE-DUNOISE

Le Maire

Christophe LAVAUD

Pour la Commune de FAUX-LA-MONTAGNE

Le Maire

Catherine MOULIN

Pour la Commune de GUERET

Le Maire

Marie-Françoise FOURNIER

Pour la Commune de MAGNAT-L'ÉTRANGE

Le Maire

Carole PICANO

Pour la Commune de MARSAC

Le Maire

Daniel DUMAS

Pour la Commune de Roches

Le Maire

Didier THEVENET

**Pour la Communauté de Communes
CREUSE SUD OUEST**

Le Président

Sylvain GAUDY

**Pour la Communauté de Communes
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Président

Gérard GUYONNET

Pour CREUSALIS O.P.H. de la Creuse

Le Directeur Général

Frédéric SUCHET

Pour EVOLIS 23

Le Président

Patrick ROUGEOT

**Pour l'Office de Tourisme Le Lac de
Vassivière**

Le Directeur

Yves BUISSON

**Pour le Syndicat Intercommunal de
Collecte et Traitement des Ordures
Ménagères**

Le Président

Patrick AUBERT

Pour la Commune de Vallière

La Maire

Valérie BERTIN

Annexe :

- **Annexe 1** : Liste des membres du groupement de commandes
- **Annexe 2** : Fiche d'estimation prévisionnelle indicative des besoins des membres du groupement de commandes.

Annexe 1 : Liste des membres du groupement de commandes

Nom de la structure	Adresse	Code postal	Ville
Collège Jean Monnet	16 place de la République	23210	BENEVENT L'ABBAYE
Collège Jean Zay	Côtes des Granges	23170	CHAMBON SUR VOUEIZE
Collège Benjamin Bord	Avenue du Dr Bord	23800	DUN LE PALESTEL
Maire de Bussière-Dunoise	Place de l'Eglise	23320	BUSSIERE DUNOISE
Mairie de Glénic	7 rue de l'Eglise	23380	GLENIC
Collège Simone Veil	4 rue Michel Balandier	23130	CHENERAILLES
Creusalis- OPH de la Creuse	59 avenue du Poitou	23000	GUERET
Commune de Guéret	Esplanade François Mitterrand BP 259	23006	GUERET
Evolis 23	Les Grandes Fougères	23300	NOTH
Commune de Cressat	2 rue du Capitaine Moure	23140	CRESSAT
Office du Tourisme Le Lac de Vassivière	Auphelle	87 470	PEYRAT LE CHÂTEAU
Mairie de Janaillat	6 route de Bosmoreau les Mines	23250	JANAILLAT
Commune de Faux-la- Montagne	Le Bourg	23340	FAUX LA MONTAGNE

Commune d'Ahun	Place Albert Giraud	23150	AHUN
Commune de Marsac	6 Place de la Mairie	23210	MARSAC
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	Rue de l'Etang	23700	AUZANCES
SITCOM de Chénérailles	4 chemin de l'Eau Bonne	23130	CHENERAILLES
Conseil Départemental de la Creuse	7 Clocher	23000	SAINT SULPICE LE GUERETOIS
Commune de Roches	9 rue du Marbre	23270	ROCHES
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	Route de la Souterraine	23400	MASBARAUD-MERIGNAT
Collège Françoise Dolto	36 rue de la Marche	23270	CHATELUS-MALVALEIX
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun	Le Chaussadis	23150	AHUN
Commune de Vallière	13 rue de la Mairie	23120	VALLIERE

Annexe 2 : Fiche d'estimation prévisionnelle indicative des besoins des membres du groupement de commandes

Nom de la structure	LOT 1		LOT 2		LOT 3				Lot 4		Total en litres	
	Fioul	Fioul supérieur	Gazole non routier	Gazole non routier Supérieur	Super/SP/95	Super/SP/95/E10	Super/SP/98	Gazole	Gazole Supérieur	AdbBlue		AdBlue Supérieur
Collège Jean Monnet	93 000											93 000
Collège Jean Zay	120 000											120 000
Collège Benjamin Bord	120 000											120 000
Commune de Bussière-Dunoise	49 119	22 793										71 912 000
Commune de Glénic	30 000	20 000										50 000
Collège Simone Veil	78 000											78 000
Creusalis- OPH de la Creuse	2 200 000											2 200 000
Commune de Guéret				120 000								120 000
Evolis 23			410 000						240 000	8 000		658 000
Commune de Cressat					80 000		27 000	200 000				307 000
Office du Tourisme Le Lac de Vassivière					200 000			160 000				360 000
Commune de Janailat	18 000		3 600									21 600
Commune de Faux-la-Montagne					120 000		40 000	380 000				540 000
Commune d'Ahun				6 000				2 500				8 500
Commune de Marsac	44 922		18 640									63 562
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine						54 757	17 250	195 673				267 680
SITCOM de Chénérailles								270 000		11 000		281 000
Conseil Départemental de la Creuse				330 000		4 000		240 000			8 000	582 000
Commune de Roches				46 000							1 000	47 000
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest					280 000			240 000		4 000		524 000
Collège Françoise Dolto	100 000											100 000
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun		220 000										220 000
Commune de Magnat l'Etrange					100 000		40 000	400 000				540 000
Commune de Vallière						47 000	16 000	170 000				233 000
Total par fourniture	2 853 041	262 793	432 240	502 000	780 000	105 757	124 250	2 258 173	240 000	23 000	9 000	79 446 342
Total par lot	3 115 834		934 240		3 508 180				32 000			

Avenant n°1 : Convention constitutive du groupement de commandes – Fourniture et livraison de fioul, GNR, carburants et AdBlue